

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **29 juin 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Charly DELAMAIDE (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Philippe COUDERC), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Chloé MOLES (représentée par Isabelle LANTUEJOUL), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Stéphanie DELORME, Frédéric GODBARGE, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_074 : POLITIQUE DE LA VILLE / RÉACTUALISATION DU PROJET D'AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU) DU QUARTIER DE MARMIERS **Rapporteur : Madame Angélique MARTINS**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n° 2015/118 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 du Bassin d'Aurillac du 13 novembre 2015 ;

Vu le Contrat de Ville 2015/2020 du Bassin d'Aurillac, signé le 13 novembre 2015 ;

Vu la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire Marmiers (Aurillac), signée le 8 juin 2020 ;

Vu la délibération n° DEL_2022_049 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 approuvant l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire Marmiers ;

Au vu des dysfonctionnements et inégalités identifiés sur le quartier prioritaire de Marmiers, l'État a décidé, en 2015, que ce site bénéficierait de moyens spécifiques dans le

cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), au titre des quartiers d'intérêt régional.

C'est dans ce cadre qu'a été défini le Projet de Renouvellement Urbain (PRU), baptisé « Réinventons Marmiers », matérialisé par une convention pluriannuelle signée le 8 juin 2020 par l'État, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), la Ville d'Aurillac, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), le bailleur social Cantal Habitat, Action Logement Services et la Banque des Territoires.

Le PRU de Marmiers se traduit par le déploiement d'actions destinées à améliorer l'habitat et le cadre de vie, promouvoir la mixité sociale, désenclaver le quartier et stimuler son développement économique. Pour cela, diverses opérations de démolition-reconstruction, de réhabilitation et d'aménagements sont engagées et vont se succéder dans les prochaines années.

Ce programme ambitieux a été réajusté en 2021 afin qu'il soit en adéquation avec les besoins locaux et en corrélation avec les attendus de l'ANRU. Ces réajustements ont été formalisés dans l'avenant n° 1, qui a été approuvé par le Conseil Communautaire (cf. délibération n° DEL_2022_049 en date du 7 avril 2022) ainsi que par l'ensemble des autres partenaires financeurs.

Prenant acte des impacts présents et futurs de la situation économique (inflation énergétique et alimentaire, tensions sur les différents marchés économiques...) et environnementale (vagues de chaleur liées au changement climatique), les acteurs locaux ont souhaité reconsidérer de nouveau le PRU de Marmiers et notamment d'adapter l'aménagement du « cœur de quartier » à ces enjeux.

Les modifications proposées ont pour buts prioritaires de prendre en compte :

- les contraintes économiques/financières qui pèsent sur la production de logements ;
- l'intégration des nouvelles normes et préconisations techniques afin de faire face aux enjeux environnementaux et climatiques (performance énergétique des constructions, auto-production d'énergie, préservation et développement des végétaux avec notamment l'aménagement d'îlots de fraîcheur, retraitement des surfaces pour permettre une meilleure infiltration des eaux pluviales...) ;
- les attendus et exigences des futurs ménages afin de s'assurer d'une commercialisation réussie des lots libres et de proposer un parc social plus qualitatif et attractif.

Ainsi, la modification majeure apportée par rapport à l'avenant n° 1 approuvé en avril 2022 (cf. document joint à la délibération - Annexe n° 2) concerne la reconstitution en cœur de quartier qui se traduit par la production de 17 pavillons individuels en lieu et place des 25 prévus initialement (cf. plan d'aménagement – Annexe n° 1).

Dans ce cadre, l'organisation spatiale sera la suivante :

- 4 maisons locatives sociales sur le foncier du parc J-Sport (Prêt Locatif Social) ;
- 13 pavillons sur la parcelle de l'actuelle résidence sociale Clémenceau (9 Prêt Social Location-Accession / PSLA et 4 lots libres).

Ces logements seront des T4 avec une surface comprise entre 86 et 89 m².

Les engagements financiers de la CABA ne sont pas modifiés par ces ajustements.

Il est à noter que l'avenant n° 1 n'ayant, à ce jour, pas encore été signé par les institutions concernées, les modifications peuvent être intégrées audit document. De plus, ces changements ont amené à réactualiser le plan guide, les cartes thématiques, le protocole foncier ainsi que le calendrier des opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau projet d'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du PRU du quartier prioritaire « Marmiers » modifié, tel qu'il est joint en annexe n° 2, et de valider les engagements souscrits par la CABA en son sein ;
- de valider la convention pluriannuelle du PRU du quartier prioritaire « Marmiers » consolidée intégrant cet avenant n° 1 (cf. annexe n° 3) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant modifié et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.